HANDICAP : les mots à éviter, ceux à privilégier

Certains mots sont à bannir de notre vocabulaire quand on parle de handicap, comme l’expliquait le Comité International Olympique (CIO) dès 2020.

On ne parlera pas d’un handicapé ou d’un invalide, mais *d’une personne en situation de handicap*. Depuis 2005 et la loi pour l’Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, on considère que le handicap « ne survient que lorsque l’environnement n’est pas adapté et qu’il place la personne en situation de handicap », explique le CIO. Le CIO explique que le terme de « personne handicapée » « reste accepté dans le langage courant pour désigner tout individu ayant une déficience de naissance et/ou permanente (mais ne sera pas privilégié). »

D’autres mots sont à éviter car insultants ou réducteurs. Par exemple, on privilégiera l’expression « *personne* *de petite taille* » plutôt que « nain ». Pour les personnes amputées ou avec une agénésie, elles peuvent être aidées d’une « *prothèse* » et non pas d’une « jambe de bois ». Tous les termes désignant quelqu’un uniquement par sa situation sont à proscrire. Il faut éviter de parler « d’un malvoyant » ou « d’un handicapé mental » mais préférer « *une personne malvoyante* » ou « *une personne en situation de handicap mental ».* Des questions reviennent régulièrement sur les personnes à mobilité réduite (PMR). Le CIO rappelle que ce terme ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, mais à toutes les personnes qui sont gênées dans leurs mouvements (de par leur taille, leur état, leur âge, leur handicap ou autres …)

(Extrait de OF septembre 2024)